



Mairie de LARNAT
09310

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
en Session Ordinaire (Salle du Conseil)

Séance du samedi 29 juin 2024

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-quatre à 17h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24.06.2024, s'est réunie sous la présidence de M. le Maire : M. Monsieur Claude GOUZY.

<u>Nombre de Conseillers :</u>		<u>Présents :</u> Madame Céline BERGERON, Madame Colette CROS, Monsieur Philippe GONDAL, Monsieur Claude GOUZY, Madame Nathalie GOUZY, Monsieur Michel MATHE. <u>Représentés :</u> <u>Absents et excusés :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> Madame Nathalie GOUZY.
En exercice :	6	
Présents :	6	
Votants :	6	
Procurations :		
Absents excusés :		
Absents :		

Début de séance : 17h00

Fin de séance : 18h00

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07.06.2024.

Désignation du Secrétaire de séance.

Délibérations :

- Déclassement d'un point d'intérêt suite au projet de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2023.

- Tarifs des logements communaux

Information :

- Travaux de la toiture de l'église (devis)

- Généralisation du « Compte Financier Unique » au 01.01.2025

Questions diverses

M. le Maire prend la présidence de la réunion du conseil, remercie les membres pour leur présence et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Approbation du procès-verbal du Conseil précédent en date du 07.06.2024

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 07.06.2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée, qui l'**adopte** à l'unanimité.

Désignation du Secrétaire de Séance

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Nathalie GOUZY.

- ***Délibération : DE_2024_015***

DECLASSEMENT D'UN POINT D'INTERET SUITE AU PROJET DE RADIOCOMMUNICATIONS MOBILES AU TITRE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLEE POUR L'ANNEE 2023

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a été inscrite par l'Etat sur la liste des sites prioritaires à équiper afin d'améliorer la couverture de télécommunications mobiles.

Selon les éléments transmis par l'opérateur désigné Orange, l'implantation d'un pylône au lieu-dit « Esplas » ne permet pas de couvrir à 100 % le POI « RD » déterminée, en revanche elle couvre parfaitement les habitations du POI « Bourg ».

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de déclasser par arrêté modificatif du POI « RD » pour ne conserver que le POI « Bourg ».

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
--

Après avoir ouïe M. le Maire et débattu, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le déclassement du POI « RD »,
- **APPROUVE** la demande et **SOLLICITE** M. le Préfet pour le déclassement du POI « RD »
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande de déclassement.

- ***Délibération : DE_2024_016***

TARIFS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés. C'est l'Indice de Référence des Loyers (IRL) qui sert de règle pour augmenter les loyers (en cours de bail, en renouvellement ou à l'occasion d'une nouvelle location).

Le nouvel IRL, publié par l'INSEE le 12 avril 2024, est de 3.5 %.

Vu la Loi 2022-1158 du 16.08.2022 instaurant un « bouclier loyer » destiné à plafonner la hausse des loyers à 3.5 % maximum pour limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages,

Vu la Loi 2023-568 du 07.07.2023 prolongeant le plafond du « bouclier loyer » à 3.5 % jusqu'à l'été 2024,

M. le Maire propose de limiter la révision des loyers à 2 % pour 2024. Cette mesure concernerait tous les baux communaux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
--

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** réviser les loyers à hauteur de 2 % au 1er juillet 2024.

- **Informations**

TRAVAUX DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE (DEVIS)

M. le Maire présente un nouveau devis pour la réfection de la couverture de l'église. Comme pour le précédent devis, les travaux sont garantis 50 ans, mais le montant est supérieur de 2 000 €.

Il n'y aura pas de demande de subvention DETR (uniquement subvention du Département et subvention de la Région). Le devis sera signé sous réserve de l'acceptation de la demande préalable à la DDT.

GENERALISATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AU 01.01.2025

M. le Maire donne lecture d'un courriel de l'Inspectrice des Finances Publiques :

Dans le cadre de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Cet article modifié permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 sans délibération ni signature de convention.

Pour rappel, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour mettre en œuvre le CFU, ces entités doivent avoir adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 et dématérialiser leurs documents budgétaires au format XML avec la préfecture (Actes budgétaires).

Les budgets M4 et CCAS étant inclus dans le périmètre du CFU, les budgets annexes et budgets rattachés suivront leur budget principal dans le passage au CFU. La collectivité de LARNAT répond à ces prérequis.

Questions diverses

- PLUIh – Prochaine Conférence Intercommunale des Maires portant sur les outils règlementaires qui seront utilisés pour réaliser le projet de traduction réglementaire (12 juillet 2024) et nouvelle rencontre avec la commune (août ou septembre).

Le Secrétaire de séance,
Nathalie GOUZY

Le Maire,
Claude GOUZY